



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-044

Objet : Admission en non-valeur et créances éteintes sur l'exercice 2023

Rapporteur :
Gilles FRAYSSE

Commission plénière :
Le 08 septembre 2026

Convocation :
Le 10 septembre 2026

Pièce(s) jointe(s) :

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	20
Représentés	5
Votants	25

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 17 septembre 2026 à 20h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : C. BOUËTARD, S. BOULEY, M. CHEMLA, F. DA SILVA, F. DUSOLLE, B. ESTREMANHO, C. ESTREMANHO, G. FRAYSSE, J. GALAUD, I. LAFAYE, C. MARTIN, M. PICAUD, M. QUEUNE, P. RAYMONDI, C. RENAUD, JP. RICAUD, A. SAMPERIZ, L. VERRECCHIA, P. WITTERKERTH, T. LEROUX.

Absents représentés : L. AMIRI a donné pouvoir à C. BOUËTARD, A. DA ROCHA a donné pouvoir à G. FRAYSSE, C. PETIT a donné pouvoir à Philippe WITTERKERTH, M. PROVOTAL a donné pouvoir à I. LAFAYE, O. HUMEAU a donné pouvoir à T. LEROUX.

Absents non représentés : P. UTEGINE MWANA, F. DHONDT.

VU Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1617-5 ;

VU le référentiel budgétaire et comptable M57, notamment les comptes 6541 « Créances admises en non-valeur » et 6542 « Créances éteintes » ;

VU la décision n°2025-064 relative à la convention de partenariat relative aux poursuites sur les produits locaux seuils et diligences entre la commune de Villiers-sur-Orge et le comptable public ;

VU la demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables établie par le Service de gestion comptable de Sainte-Geneviève-des-Bois le 03 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'admission en non-valeur constitue une mesure d'apurement comptable de créances dont les chances de recouvrement sont compromises et qu'elle ne met pas fin à l'action en recouvrement ;

CONSIDÉRANT que l'état transmis par le comptable public présente plusieurs créances d'un montant total est de 606.15€, pour lesquelles les poursuites sont demeurées sans effet ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission plénière en date du 08 septembre 2026 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DÉCIDE de prononcer en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant total de 606.15€ ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à transmettre la décision au comptable public.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 17 septembre 2026

Le Maire,
Gilles FRAYSSE



Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette délibération sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou sur www.telerecours.fr